

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 22 mars 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

#### Etaient présents :

MM. **ALISSE, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,  
Mmes **BERGANTZ, DAVID, DORMOIS, FEUVRIER, RIBAUT**  
MM. **MAGNÉ, MUESSER, VANDEWALLE**  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient absents représentés :

Mme **BUCHER** représentée par Mme **BERGANTZ**  
M. **CHEVY** représenté par M. **JOST**  
M. **LEGAY** représenté par M. **MAGNÉ**

#### Etaient absents :

Mmes **BINDER**, MM. **DA SILVA**,

Secrétaire : Monsieur **MUESSER**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent (changement de cotraitant)
- Acquisition d'une parcelle de terrain en mitoyenneté de l'école pour la réalisation d'un centre de loisirs/garderie
- Contrat rural : demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Approbation du compte de gestion 2012 - commune
- Approbation du compte administratif 2012 - commune
- Budget principal de la commune : affectation des résultats
- Amortissement des frais d'études non suivis de réalisation (budget communal)
- Subventions communales 2013
- Subvention du budget communal au budget assainissement
- Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2013
- Vote du budget primitif 2013 - commune
- Approbation du compte de gestion 2012 - assainissement
- Approbation du compte administratif 2012 - assainissement
- Budget assainissement : affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2013 : assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur **MUESSER** est désigné secrétaire de séance.

### **2013-5- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT (CHANGEMENT DE COTRAITANT)**

Stéphane JOST rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec le groupement solidaire AARC B. BOSCO (mandataire), BETEL et SARL DEMETER-ETICC.

Le bureau d'études BETEL, par courrier du 18 février 2013, informe se désister du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APS.

L'avenant proposé a pour objet de remplacer la société BETEL par la société JYVAMA Concept pour la suite de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent et ce à compter de la phase APD. La répartition des honoraires entre cotraitants sera modifiée conformément au tableau joint en annexe. Cet avenant n'entraîne aucune incidence sur le montant total du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent,  
Vu le projet d'avenant,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 de changement de cotraitant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent.

**AUTORISE** le maire à signer ledit avenant.

#### **2013-6- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN MITOYENNETE DE L'ECOLE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS**

Le maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain située en mitoyenneté de l'école, en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage de centre de loisirs/garderie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le plan de division de la parcelle anciennement cadastrée B 2090,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée B 2751, située route de Maison Blanche, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 000 euros,

**PRECISE** que cette acquisition a pour objet la réalisation d'un bâtiment à usage de centre de loisirs/garderie (ayant donc vocation à accueillir les enfants en périscolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Il n'aura pas vocation à accueillir les enfants après 20h ainsi que le week-end),

**PRECISE** que cette acquisition est soumise à la clause suspensive d'obtention du permis de construire respectant les conditions annexées à la présente délibération,

**DESIGNE** la SCP CHANSAC, CHENAILLER, DELAIS et BONOT, notaires associés au Mesnil Saint Denis (78320), pour la rédaction de la promesse de vente et l'acte notarié d'acquisition,

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la promesse de vente et à l'acte authentique d'acquisition du terrain.

#### **2013- 7- CONTRAT RURAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Elle rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le Département et de 45% par la Région.

Elle présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil Municipal :

Vu le règlement des Contrats Ruraux adopté respectivement par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France le 21 Novembre 1996 et du Conseil Général des Yvelines le 28 Février 1997 et les modifications adoptées le 22 Mars 2002 par le Conseil Général des Yvelines et les 13 Décembre 2001 et 26 Juin 2003 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** le programme définitif du Contrat Rural et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération

**SOLLICITE** du Département et de la Région les subventions fixées par les délibérations des deux Assemblées susvisées

**S'ENGAGE** à :

- assurer le financement correspondant,
- ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et par la Commission Permanente du Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- réaliser le Contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

#### **2013-8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget principal de la commune dressé par le receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget principal de la commune.

#### **2013-9- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE**

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2012, arrêté comme suit, est présenté :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| <b>Recettes *:</b> | <b>2 242 681,68 €</b> |
| <b>Dépenses :</b>  | <b>1 227 912,51 €</b> |

*\*incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 764 042,20 €*

|                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| <b>Excédent de fonctionnement :</b> | <b>1 014 769,17 €</b> |
|-------------------------------------|-----------------------|

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                   |                        |              |                      |          |                       |
|-------------------|------------------------|--------------|----------------------|----------|-----------------------|
| <b>Recettes :</b> | <b>269 207,95 ** €</b> | <b>+ RAR</b> | <b>230 677,23 €</b>  | <b>=</b> | <b>499 885,18 €</b>   |
| <b>Dépenses :</b> | <b>587 966,76 €</b>    | <b>+ RAR</b> | <b>304 530,19 €</b>  | <b>=</b> | <b>892 496,95 €</b>   |
| <b>Total :</b>    | <b>- 318 758,81 €</b>  | <b>+ RAR</b> | <b>- 73 852,96 €</b> | <b>=</b> | <b>- 392 611,77 €</b> |

**\*\*incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R001) : 61 713,03 €**

**RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 622 157,40 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 mars 2013,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2012 présenté,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2012.

**2013-10- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2012 :  
Section de fonctionnement : 1 014 769,17 € d'excédent  
Section d'investissement : 392 611,77 € de déficit (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte administratif 2012,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'affecter au budget pour 2013, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2012 comme suit :**

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) pour la somme de **392 611,77 euros**,
- le surplus de **622 157,40 euros** est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne **002** (résultat de fonctionnement reporté).

**2013-11- AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION**

Le Maire rappelle qu'en 2012 une commande a été passée à BETEL pour étudier la faisabilité pour la mise en œuvre d'un chauffage par géothermie commun au groupe scolaire et au futur centre de loisirs. Les frais d'études ont été mandatés sur la section d'investissement, chapitre 20 article 2031 pour un montant de 3 588 euros TTC.

Les règles de la comptabilité publique prévoient que lorsque les frais d'études ne sont pas suivis de la réalisation des travaux concernés, ils sont réintégrés à la section de fonctionnement, par le biais de l'amortissement, sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Compte tenu du montant, il est proposé aux membres du conseil de fixer la durée de l'amortissement à un an.

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les frais d'études relatifs à la faisabilité pour la mise en œuvre d'un chauffage par géothermie commun au groupe scolaire et au futur centre de loisirs ne seront pas suivis de réalisation par la commune,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir les frais d'études d'un montant de 3 588 euros TTC relatifs à la faisabilité pour la mise en œuvre d'un chauffage par géothermie commun au groupe scolaire et au futur centre de loisirs,  
**FIXE** à 1 (un) an la durée d'amortissement,  
**PRECISE** que cet amortissement sera prévu au budget primitif de 2013.

## **2013-12- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2013**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 mars 2013,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE les taux d'imposition pour l'année 2013 de la manière suivante :**

|                                                             |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>                                    | <b>14,01 %</b> |
| <b>Taxe foncière sur propriétés bâties</b>                  | <b>10,14 %</b> |
| <b>Taxe foncière sur propriétés non bâties</b>              | <b>59,74 %</b> |
| <b>Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)</b> | <b>17,76 %</b> |

## **2013-13- SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Des aménagements à cette interdiction sont prévus sous certaines conditions.

Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement sans condition particulière en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT dernier alinéa.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-2,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention communale de 5 000 euros à la section d'exploitation du budget d'assainissement.

**DIT** que le montant de la subvention sera imputé à l'article 657364 de la section de fonctionnement du budget communal 2013 et à l'article 74 de la section d'exploitation du budget assainissement 2013.

## **2013-14- BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE**

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2013.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 mars 2013,  
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2013,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2013.

## **2013-15- SUBVENTIONS COMMUNALES 2013 AUX ASSOCIATIONS**

Les membres du conseil municipal qui sont également membres de bureau d'associations sollicitant une subvention quittent la séance (Mmes FEUVRIER et DORMOIS) pour ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** les subventions aux associations suivantes :

- 6 500 euros au Comité des Fêtes
- 1 000 euros à EOL
- 3 000 euros à F2L
- 4 200 euros à l'Harmonie Municipale
- 900 euros au Club des jeunes d'Autrefois
- 1 500 euros au Tennis Club
- 200 euros à Lévis CountryLine Dance
- 250 euros à Graine et Culture
- 200 euros à l'orgue de Roche
- 100 euros à la Prévention routière
- 884 euros à Aimer lire en haute Vallée de Chevreuse pour l'organisation du salon du livre (0,50 euros par habitant ; recensement INSEE : population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 1 768)

**PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2013.

#### **2013-16- SUBVENTIONS COMMUNALES 2013 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention à la Caisse des Ecoles de 35 050 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 du budget 2013,

**ACCORDE** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 21 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657362 du budget 2013.

#### **2013-17- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le receveur pour le budget assainissement,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget assainissement.

#### **2013-18- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes : 205 835,39 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 111 795,79 €)

Dépenses : 78 979,02 €

**Excédent d'exploitation : 126 856,37 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 345 182,44 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 260 891,78 €)

Dépenses : 54 671,38 €

Solde 290 511,06 €

RAR dépenses : 0 €

RAR recettes : 0 €

**Résultat cumulé d'investissement 290 511,06 €**

**RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 417 367,43 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 mars 2013,  
Vu le compte administratif 2012 du budget assainissement présenté,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2012 du budget assainissement.

**2013-19- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2012 au budget assainissement présente un excédent de : **126 856,37 €**.

La section d'investissement présente un excédent de : **290 511,06 €**.

Soit un résultat positif de : **417 367,43 €**.

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2012 à la **section d'exploitation du budget primitif assainissement 2013, à l'article R 002, soit 126 856,37 €**.

De reporter l'excédent d'investissement 2012 à la **section d'investissement du budget primitif assainissement 2013 à l'article R 001 soit : 290 511,06 €**.

**2013-20- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2013,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 mars 2013,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif assainissement 2013.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune décision

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les prochains conseils municipaux sont prévus les

12 avril 2013,  
24 mai 2013,  
2 juillet 2013.

Désignation des représentants aux commissions de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse :

Désigne Madame GRIGNON et Monsieur MAGNÉ pour participer à la commission finances  
Désigne Monsieur LEGAY pour participer à la commission culture  
Désigne Monsieur ALISSE pour participer à la commission aménagement de l'espace et de l'urbanisme  
Désigne Madame DORMOIS pour participer à la commission action sociale  
Désigne Madame GRIGNON et Madame BERGANTZ pour participer à la commission voirie et transport  
Désigne Madame DAVID pour participer à la commission très haut débit

Madame RIBAUT soulève le problème de la distribution des courriers recommandés aux lévisiens qui ne sont réacheminés en poste que 2 à 3 jours après présentation. La commune adressera à la poste une demande de réorganisation du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Affiché le 26 mars 2013